

AIDE A LA CREATION

SOUTIEN A LA CREATION DES COMPAGNIES PROFESSIONNELLES

Objet :

Soutenir les compagnies professionnelles chorégraphiques, théâtrales et musicales du département dans leurs projets de création et de diffusion.

Bénéficiaires :

- Compagnies ou artistes professionnels (musique, danse, théâtre, marionnette, arts du cirque), domiciliés dans la Marne et ayant au moins deux ans d'existence.
- structures de diffusion dans le cadre de l'aide aux résidences de création.

Conditions de l'aide :

Elle est conditionnée par la signature d'une convention d'objectif sur deux ans visant à soutenir un projet de création artistique suivi de son exploitation notamment en région.

Nature de l'aide :

Création et reprise du spectacle.

Calcul de l'aide :

1^{ère} année ou saison :

- **aide à la création :**
20% des dépenses artistiques de production liées au projet y compris la 1^{ère} représentation (salaires et charges des artistes et techniciens intermittents participant à la création, défraiements, déplacements, location du matériel technique, scénographie, droits d'auteur)
20% des dépenses de communication (dans la limite de 10% du budget), hors charges administratives et sans le poste de chargé de production.

L'aide est plafonnée à 10.000 € par projet.

Année ou saison suivante :

- **aide à la reprise de spectacle :**
25% du montant de l'aide à la création accordée précédemment, selon les conditions suivantes :
 - sur présentation des contrats de cession attestant l'achat du spectacle 5 fois en région.
 - dépenses éligibles : répétitions, communication et prospection

Compagnies émergentes marnaises ayant entre deux et quatre ans d'existence : application d'un taux de 15% au lieu de 20% pour la création.

Date de dépôt des dossiers :

Avant le 31 mars de l'année considérée.

NB : un modèle de budget type est disponible sur la page « Dispositions générales ».